MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

La perception des pensions alimentaires

Rapport annuel 1999-2000

Québec

103-03593/

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

La perception des pensions alimentaires

Rapport annuel **1999-2000**

Québec

BIBLIOTHÈQUE
13 MAR 2003

Ce document a été rédigé
par le ministère du Revenu du Québec.

En vue d'alléger le texte,
on n'y emploie généralement
que le masculin pour désigner
les femmes et les hommes.

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-2-550-37260-3

© Gouvernement du Québec, 2001

Message de la directrice principale

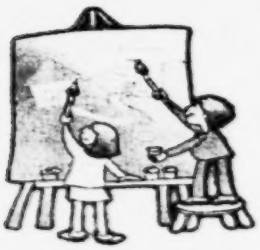

Conscients du rôle que le Programme de perception des pensions alimentaires joue dans la vie de plusieurs familles au Québec, nous accordons une priorité absolue à l'amélioration du service à la clientèle, ainsi qu'à la sécurité de l'information que nous détenons.

Au cours de la dernière année, nous avons poursuivi nos efforts pour réaliser le Plan d'amélioration des services, adopté en octobre 1998 par le Conseil des ministres. L'objectif principal du Plan visait à réduire les délais de prise en charge des dossiers. Dans nos travaux, nous avons pris en compte les principes d'amélioration des services à la population, d'engagement du personnel, de recherche des meilleurs résultats et de productivité. Nous sommes fiers de constater que le travail assidu de l'ensemble des employés a permis de diminuer les délais de prise en charge des dossiers. J'adresse donc mes félicitations et mes sincères remerciements à tout le personnel.

Au cours du prochain exercice, nous continuerons de mettre l'accent sur la réduction de nos délais de traitement et la stabilisation de l'organisation. Les besoins de notre clientèle sont primordiaux. Elle doit savoir que ses demandes sont traitées avec toute la célérité dont nous sommes capables. Afin de relever ce défi, nous comptons sur une équipe gagnante et l'engagement de l'ensemble de nos partenaires.

Mireille Picard

Coup d'œil sur l'exercice 1999-2000

- 25 108 nouveaux dossiers et 23 610 modifications de jugement ont été reçus.

- Le nombre de dossiers actifs était de 93 064 au 31 mars 2000, comparativement à 76 129 au 31 mars 1999. Cela représente une augmentation de 22 %.

- Au 31 mars 2000, le montant mensuel moyen (pension alimentaire courante seulement) que les créanciers étaient en droit de recevoir était de 403 $.

- 248,1 millions de dollars ont été versés aux créanciers, soit 54 millions de dollars de plus que l'exercice précédent.

- 24,9 millions de dollars ont été versés au ministère de la Solidarité sociale, soit 3,6 millions de dollars de plus que l'exercice précédent.

- La pension est perçue par retenue à la source dans 50 % des cas.

- 60 % des créanciers recevaient leur pension alimentaire par l'intermédiaire du virement automatique (dépôt direct) au 31 mars 2000, comparativement à 50 % au 31 mars 1999.

- Le délai de prise en charge des nouveaux jugements était de 49 jours au 31 mars 2000, comparativement à 60 jours au 31 mars 1999 et à 148 jours au 30 juin 1998.

- Le taux d'exemption global pour les nouveaux jugements reçus depuis le 1er juillet 1998 s'établit à près de 12 %, soit 2 % de plus que l'objectif visé.

- Par l'entremise du Centre de perception fiscale, 45,2 millions de dollars ont été recouvrés au cours de l'exercice, auprès des débiteurs en défaut de paiement, soit 31 % de plus que l'exercice précédent.

- Plus de 8,5 millions de dollars ont été recouvrés auprès des débiteurs au moyen de l'affectation des remboursements d'impôt et de taxes au paiement des pensions alimentaires au cours de l'exercice, soit 11,7 % de plus que l'exercice précédent.

Table des matières

L'ORIGINE DU PROGRAMME DE PERCEPTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES **1**

LES RÔLES DES PRINCIPAUX PARTENAIRES **2**

Les partenaires internes 2
Les partenaires externes 4

LA CLIENTÈLE DU PROGRAMME **6**

L'ORIENTATION STRATÉGIQUE ET LES OBJECTIFS MINISTÉRIELS **6**

LA REVUE DE L'EXERCICE **7**

Le volume de dossiers 7
Les impacts monétaires du Programme 8
L'adhésion au virement automatique 9
Les délais de prise en charge des dossiers 9
Les demandes d'exemption 10
La téléphonie 10
Les activités de recouvrement des créances alimentaires 11
L'affectation des remboursements d'impôt et de taxes 11
Le traitement des plaintes 11
Le plan de communication 12
La révision des façons de faire 13
Les améliorations systémiques 14
Le perfectionnement des ressources humaines 14

LA GESTION DES RESSOURCES **15**

Les ressources financières 15
Les ressources humaines 16
Les ressources informationnelles 17

LES PROJECTIONS POUR 2000-2001 ..... **17**

CONCLUSION **18**

ANNEXE ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES **19**

Note : En vue d'alléger ce texte, on n'y emploie généralement que le masculin pour désigner les femmes et les hommes.

L'origine du Programme de perception des pensions alimentaires

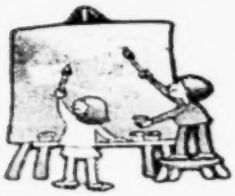

L'Assemblée nationale adoptait, le 16 mai 1995, la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*. Par cette décision, le gouvernement créait le Programme de perception des pensions alimentaires. Ce programme universel remplace le percepteur des pensions alimentaires du ministère de la Justice ; ce dernier intervenait, à la demande des créanciers, lorsque les débiteurs étaient en défaut de paiement.

La décision de mettre en place un programme universel de perception des pensions alimentaires a été motivée principalement par les facteurs suivants :

- la situation de pauvreté des femmes et des enfants, particulièrement chez les familles monoparentales ;
- les risques élevés de tension entre les ex-conjoints lorsque ceux-ci ont des obligations alimentaires l'un envers l'autre ;
- les reproches adressés au système de perception des pensions alimentaires alors en place ;
- l'accord fortement manifesté par la population (lors de sondages) à l'idée de l'adoption d'un tel programme.

Par la mise en place de ce programme, le législateur vise essentiellement à atteindre les objectifs suivants :

- simplifier la démarche des créanciers ;
- réduire les délais qui avaient cours avant l'adoption de la Loi ;
- assurer la régularité des paiements aux créanciers par le versement continu et à intervalles réguliers de leur pension, et ce, sans aucune intervention de leur part ;
- augmenter le taux de perception des pensions alimentaires ;
- réduire les tensions entre les ex-conjoints et ainsi minimiser les risques de chantage et de violence, en faisant intervenir un intermédiaire dans tous les cas.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Programme s'appuie sur la responsabilisation des parents face à leurs obligations alimentaires et le respect de l'autonomie, notamment des débiteurs qui ont déjà des habitudes de paiement régulières.

Finalement, le Fonds des pensions alimentaires a été créé afin d'administrer le Programme. Ce dernier relève du ministère du Revenu, plus précisément de la Direction principale de la perception des pensions alimentaires, qui est le maître d'œuvre pour la mise en application de la Loi.

Les rôles des principaux partenaires

Les partenaires internes

À titre de principal intervenant de l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires, la Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA) fait appel aux différentes directions générales du ministère du Revenu afin d'obtenir leurs services ; ces derniers sont financés à même le budget du Fonds des pensions alimentaires. Voici le rôle de chacun des principaux partenaires.

La Direction principale de la perception des pensions alimentaires

Relevant de la Direction générale de la capitale et des régions, la DPPPA agit comme maître d'œuvre du Programme. Elle se compose de deux bureaux, l'un à Sainte-Foy et l'autre à Montréal.

Le mandat premier de la DPPPA consiste à traiter tous les jugements et les renseignements que les palais de justice lui transmettent afin de percevoir et de verser les pensions alimentaires dues aux créanciers. À cette fin, dès que la DPPPA reçoit le jugement, il est assigné à un agent responsable du prétraitement. Ses principales tâches consistent à obtenir tous les documents servant à déterminer si le dossier est soumis au Programme et à valider ou à recueillir les informations nécessaires au traitement du dossier par des recherches dans les fichiers disponibles ou par communication téléphonique auprès des personnes concernées.

Une fois le travail de cet agent complété, le dossier est assigné à un autre agent ; ce dernier est responsable des étapes de démarrage. Ses fonctions consistent à communiquer avec les personnes concernées (débiteurs, créanciers et employeurs, s'il y a lieu) afin de les informer que la DPPPA prendra en charge la perception et le versement des pensions alimentaires, puis de convenir avec eux des modalités. C'est seulement une fois cette étape terminée que le dossier est acheminé à un agent responsable du suivi, qui en assume la gestion jusqu'à ce que le dossier soit fermé. Le dossier est transféré au Centre de perception fiscale si aucun paiement n'est reçu ou qu'aucune entente n'est intervenue avec le débiteur.

De plus, la DPPPA doit gérer tous les dossiers dont le jugement ou l'entente est de compétence québécoise, et ce, même si l'une des parties réside à l'extérieur du Québec.

Finalement, la DPPPA a la responsabilité de répondre aux demandes d'information générales concernant le Programme.

Le Centre de perception fiscale

Le Centre de perception fiscale (CPF) a pour mandat de traiter les dossiers pour lesquels des moyens de perception coercitifs doivent être pris. Ainsi, lorsqu'un agent de la DPPPA ne reçoit pas les sommes qu'il attend du débiteur, il communique avec lui pour l'informer de la situation. Si le débiteur refuse de régulariser la situation, l'agent lui expédie une lettre pour lui signaler formellement qu'il doit verser les sommes dues dans les 10 jours suivant la réception de la lettre. S'il ne le fait pas, le dossier est transféré au CPF.

Signalons que seuls les dossiers pour lesquels les agents de la DPPPA ont épuisé tous les moyens pour corriger la situation sont expédiés au CPF.

La Direction générale du traitement et des technologies

La Direction générale du traitement et des technologies est responsable de l'expédition et de la réception du courrier, de l'encaissement, de la saisie des données, de la conservation et de la gestion des documents papier du Programme. De plus, elle veille au développement, à l'actualisation et à l'entretien du système informatique des pensions alimentaires.

La Direction générale de la législation et des enquêtes

La Direction générale de la législation et des enquêtes (DGLE) assume la responsabilité de l'ensemble des affaires juridiques qui incombent au Ministère. Dans l'administration du Programme, le principal mandat de la DGLE consiste à répondre aux avis de contestation, ainsi qu'à toutes les demandes d'interprétation relatives à l'application de la Loi.

La Direction générale des communications

La Direction générale des communications conçoit et produit l'ensemble des communications de la DPPPA. Elle la soutient et la conseille en matière de stratégie de communication, d'information à la clientèle, de relations publiques, de publicité et de relations avec les médias. Elle est responsable de la vitrine Internet du Ministère, dans laquelle on trouve des informations sur le Programme. De plus, elle fournit les services de traduction requis par la DPPPA, principalement pour les jugements.

La Direction générale de la capitale et des régions et la Direction générale de la métropole

Par l'entremise de leur direction centrale de la cotisation et de la comptabilisation, la Direction générale de la capitale et des régions et la Direction générale de la métropole collaborent avec la DPPPA, pour l'application de la compensation ministérielle. Plus précisément, elles affectent les remboursements d'impôt et de taxes au paiement des pensions alimentaires, puis les comptabilisent.

Les partenaires externes

Dans le cadre de l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires, le Ministère doit entretenir des liens très étroits avec les employeurs, le ministère de la Justice, le ministère de la Solidarité sociale ainsi que les percepteurs des pensions alimentaires des autres provinces, des territoires et des États avec lesquels il existe des ententes de réciprocité. Ils prennent part directement au processus de traitement des dossiers de pension alimentaire. De plus, divers comités ont été formés pour améliorer le fonctionnement du Programme et permettre d'apporter plus rapidement des corrections aux divers problèmes.

Les employeurs

Dans les cas où la pension alimentaire est perçue au moyen de la retenue à la source, l'employeur doit prélever sur la paye de l'employé visé le montant de la pension alimentaire et des arrérages s'il y a lieu, pour ensuite en faire remise au Ministère. Au 31 mars 2000, près de 17 500 employeurs participaient à la perception des pensions alimentaires.

Le ministère de la Justice

La mission du ministère de la Justice est de favoriser la reconnaissance et le respect des droits des citoyens. Parmi les responsabilités sous-jacentes à cette mission, le ministre de la Justice est chargé de l'application du *Code de procédure civile* qui inclut les dispositions relatives à la médiation familiale ainsi que celles portant sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants.

Plus particulièrement, selon la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, le ministre de la Justice doit fournir au ministre du Revenu les renseignements nécessaires à l'application de la Loi, par l'intermédiaire du registre des pensions alimentaires, ainsi qu'une copie du jugement et des déclarations assermentées.

Afin de rendre plus efficaces les nombreux échanges entre les deux ministères, un comité a été formé. Son mandat est le suivant : réduire le délai de transmission des jugements au ministère du Revenu, améliorer la qualité et la quantité des formulaires de déclaration assermentée provenant des palais de justice et harmoniser les façons de faire.

Le ministère de la Solidarité sociale

Le ministère de la Solidarité sociale (MSS) est chargé de l'administration de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. Cette loi prévoit que le MSS doit déduire des prestations versées à un bénéficiaire de l'aide de dernier recours les sommes qu'il reçoit à titre de pension alimentaire.

De plus, le MSS peut se substituer (se subroger) aux droits du créancier dans la situation suivante : une pension alimentaire est due à un créancier qui est prestataire de l'aide de dernier recours et le débiteur ne la paie pas. Le MSS se substitue alors aux droits du créancier pour tous les versements

échus au moment où ce dernier (ou sa famille) a droit à une prestation en vertu d'un programme d'aide financière de dernier recours pour les versements de pension alimentaire qui viennent à échéance au cours de la période pour laquelle cette prestation est accordée.

Ainsi, en vertu de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, le ministre de la Solidarité sociale doit informer le ministre du Revenu de la substitution (subrogation) et lui fournir les renseignements nécessaires à l'application de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*.

Par ailleurs, la *Loi favorisant le paiement des pensions alimentaires* précise que le ministre du Revenu doit transmettre au ministre de la Solidarité sociale les renseignements nécessaires à l'application de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, à l'égard des créanciers concernés.

Un comité opérationnel a été créé afin d'optimiser les façons de faire communes aux deux ministères lorsque la clientèle du Programme bénéficie (ou a bénéficié) de l'aide de dernier recours. De plus, l'aspect lié au transfert des informations nécessaires à l'application des lois respectives a fait l'objet d'un mandat particulier. Ainsi, un nouveau protocole d'entente impliquant la Commission d'accès à l'information est en cours de réalisation.

Les percepteurs des pensions alimentaires des autres provinces, des territoires et des États

La *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* s'applique également à tout jugement rendu ou toute entente entérinée par un tribunal d'une autre province canadienne, d'un territoire canadien, d'un État américain ou d'un pays dans la mesure où un accord d'exécution de réciprocité a été conclu entre le Québec et cette province, ce territoire, cet État ou ce pays, en conformité avec la *Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*, L.R.Q., c.E-19.. Jusqu'à présent, le Québec a signé une entente avec toutes les provinces et territoires canadiens, la France et les États américains suivants : Californie, Floride, Maine, Massachusetts, New Jersey, New York, Pennsylvanie. Au 31 mars 2000, la DPPPA comptait 1 800 dossiers avec exécution réciproque, ce qui représente 1,9 % de l'ensemble de ses 93 064 dossiers actifs.

Le Comité de suivi de la Loi

Le Comité de suivi de la Loi regroupe des représentants de plusieurs organismes, notamment la Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec, le Groupe d'entraide aux pères et de soutien à l'enfant inc., le Conseil du patronat, le Barreau du Québec, l'Association des avocats et avocates en droit familial du Québec, le Secrétariat à la condition féminine, le ministère de la Justice, le ministère de la Solidarité sociale, le Protecteur du citoyen, la Commission des services juridiques et le ministère du Revenu.

Le Comité de suivi de la Loi a été créé, entre autres, afin de planifier et de participer à l'évaluation du Programme de perception des pensions alimentaires qui doit être présenté au terme de cinq ans de son application. Il a aussi été créé pour formuler des recommandations au

ministre du Revenu, qui est responsable de son application, sur les ajouts, les correctifs ou les modifications qui pourraient être apportés à la Loi.

Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la mise en œuvre des réformes en matière de pensions alimentaires pour enfants

Ce comité est responsable des questions concernant la mise en œuvre des réformes fédérales en matière de pensions alimentaires pour enfants. À cette fin, il doit

- cerner les questions concernant la mise en œuvre de ces réformes ;
- préparer un plan de travail et une stratégie fédérale-provinciale-territoriale pour leur mise en œuvre ;
- élaborer les modalités des ententes concernant la contribution financière du gouvernement fédéral notamment en vue de développer des mécanismes administratifs et d'améliorer les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, puis recommander ces modalités aux sous-ministres ;
- faciliter la coordination et l'application d'un programme de recherche visant à surveiller les répercussions des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants ;
- élaborer des projets intergouvernementaux d'exécution des ordonnances alimentaires.

Ce groupe de travail est formé de représentants du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux. Pour le Québec, le ministère du Revenu et le ministère de la Justice participent aux travaux de ce comité. Cette participation permet au Québec d'être à l'affût des développements tant nationaux qu'internationaux ainsi que d'établir des liens avec ses partenaires en matière d'exécution réciproque.

La clientèle du Programme

La clientèle du Programme de perception des pensions alimentaires se divise en deux catégories, soit la clientèle directe et la clientèle indirecte. La clientèle directe est composée de débiteurs et de créanciers. Le créancier est une femme dans 96 % des cas. La clientèle indirecte, pour sa part, est composée des représentants des débiteurs et des créanciers.

L'orientation stratégique et les objectifs ministériels

Dans le cadre de l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires, l'orientation stratégique suivante a guidé toutes les interventions du ministère du Revenu : **faciliter le paiement des pensions alimentaires**. Afin d'y parvenir, le Ministère a pris l'engagement d'améliorer la qualité des services rendus à la clientèle par une productivité accrue.

Cet engagement se traduit par les objectifs ministériels suivants :

1. réduire les délais de traitement des dossiers entre 31 et 46 jours pour les nouveaux jugements (l'intervalle est attribuable au fait que de façon générale, les chèques sont émis aux créanciers seulement deux fois par mois : le 1er et le 16) et à 60 jours pour les dossiers relatifs aux défauts de paiement et les dossiers d'exécution réciproque (dossiers où le débiteur ou le créancier ne réside pas au Québec) ;

2. limiter la croissance des coûts du Programme en atteignant un taux d'exemption de 10 % ainsi qu'un taux de 50 % pour ce qui est des pensions versées aux créanciers par virement automatique ;

3. informer la clientèle sur les dispositions du Programme en vue d'en assurer la compréhension complète.

La revue de l'exercice

La poursuite de l'application du Plan d'amélioration des services, adopté en octobre 1998 par le Conseil des ministres, a permis de consolider et de stabiliser les activités du Programme de perception des pensions alimentaires. Rappelons que l'objectif principal du Plan était la réduction des délais de prise en charge des dossiers, tout en limitant la croissance des coûts du Programme.

Pour 1999-2000, la poursuite du Plan s'est traduite, entre autres, par le maintien des effectifs en place affectés principalement à réduire les dossiers en attente, de même que par la prise en charge plus rapide des dossiers et la révision des différentes façons de faire.

Le volume de dossiers

Plus de 25 000 nouveaux dossiers et plus de 23 600 modifications de jugement ont été reçus au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2000, 93 064 dossiers étaient actifs, soit 22 % de plus qu'au 31 mars 1999. La répartition des dossiers était la suivante :

	Au 31 mars 1999 (Nombre de dossiers)	Au 31 mars 2000 (Nombre de dossiers)	Variation
Dossiers en prétraitement et en démarrage	10 946	6 108	- 44 %
Dossiers qui font l'objet d'un suivi régulier ou dossiers à faible activité (inclut les dossiers qui font l'objet de l'exemption)	65 183	86 956	33 %
Total des dossiers actifs	**76 129**	**93 064**	**22 %**
Nombre de dossiers fermés	20 068	28 623	42 %
Total des dossiers reçus	**96 197**	**121 687**	**27 %**
Dossiers traités au Centre de perception fiscale	14 069	16 997	17 %

Les impacts monétaires du Programme

En 1999-2000, nous avons facturé aux débiteurs des pensions alimentaires et des arrérages pour 345,9 millions de dollars, comparativement à 249,4 millions de dollars en 1998-1999. De plus, 248,1 millions de dollars ont été versés aux créanciers et 24,9 millions de dollars au ministère de la Solidarité sociale, pour des versements totaux de 273 millions de dollars. Depuis le début du Programme, plus de 70 % des sommes facturées ont été perçues et versées aux créanciers.

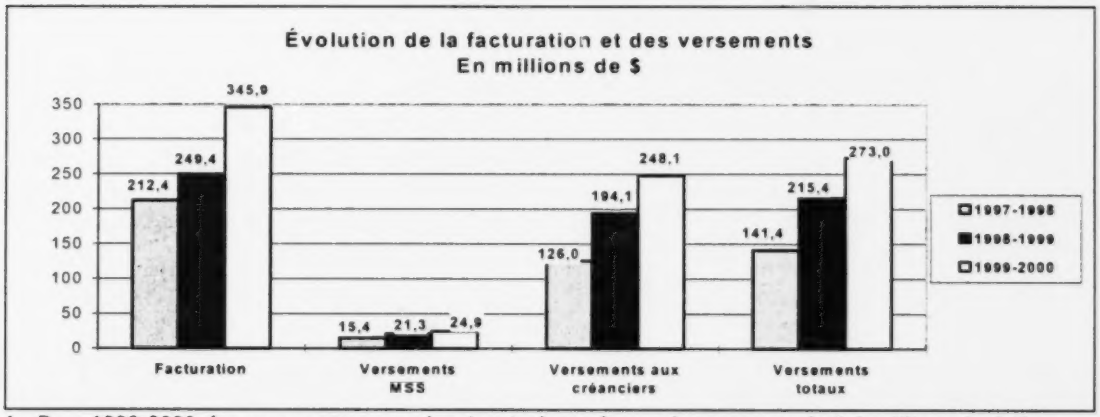

1. Pour 1999-2000, les versements aux créanciers incluent des remboursements de 3,5 millions de dollars aux débiteurs.

Au 31 mars 2000, le montant mensuel moyen (pension alimentaire courante seulement) que les créanciers étaient en droit de recevoir était de 403 $. Par ailleurs, la pension alimentaire a été perçue par l'intermédiaire de la retenue à la source dans 50 % des cas.

L'adhésion au virement automatique

L'adhésion au virement automatique (dépôt direct) avait atteint 60 % au 31 mars 2000, comparativement à 50 % au 31 mars 1999. En plus d'améliorer le service à la clientèle, des économies récurrentes de 330 000 $ ont été réalisées grâce à ce mode de versement.

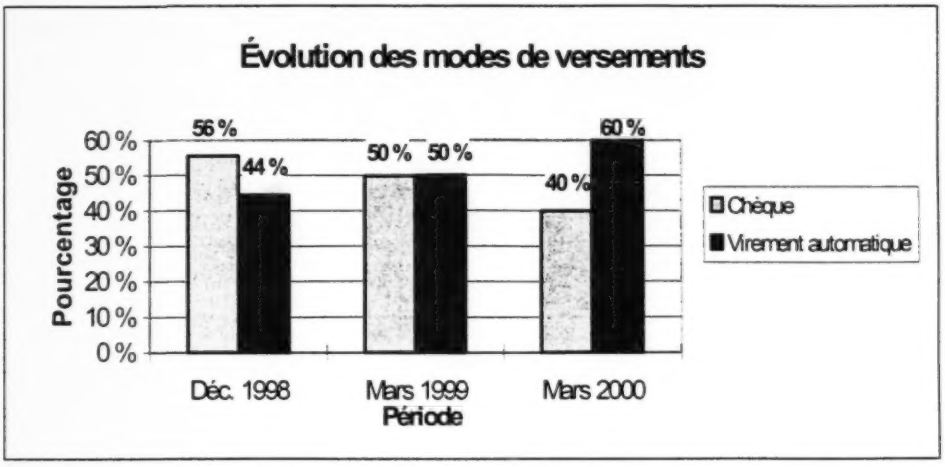

Les délais de prise en charge des dossiers

Depuis que des données sont disponibles sur les délais de prise en charge des dossiers, ils diminuent de façon marquée. Cette diminution a pour effet d'améliorer le service à la clientèle.

Le tableau suivant démontre que le délai de prise en charge des nouveaux jugements a été grandement réduit. En effet, il est passé de 148 jours en juin 1998 à 60 jours en mars 1999, pour finalement atteindre 49 jours au 31 mars 2000. Nous sommes conscients que l'objectif fixé n'a pas encore été atteint. Toutefois, le travail assidu de l'ensemble des employés a permis de réduire sensiblement ce délai.

Concernant le délai de prise en charge des dossiers faisant l'objet d'un défaut de paiement, il est passé de 243 jours en juin 1998 à 103 jours en mars 1999, pour finalement atteindre 102 jours au 31 mars 2000.

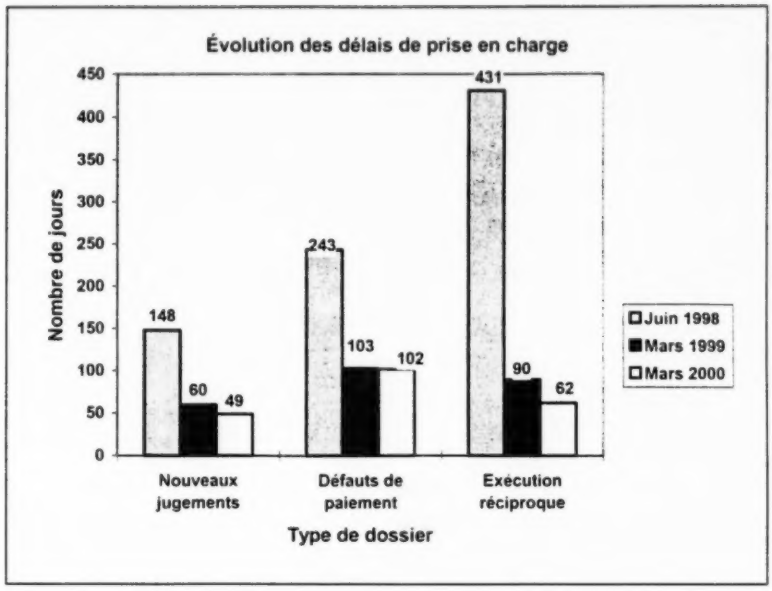

Les demandes d'exemption

Les débiteurs et les créanciers qui le désirent peuvent être exemptés de l'application du Programme. Ainsi, au 31 mars 2000, le taux d'exemption est passé à près de 12 % dans le cas des nouveaux jugements reçus depuis juin 1998, dépassant ainsi de 2 % l'objectif fixé. Ce résultat a eu pour effet de limiter l'accroissement prévu de la charge de travail et des coûts du Programme.

La téléphonie

La clientèle peut communiquer par téléphone avec un employé de la Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA) de deux façons. Pour obtenir un renseignement d'ordre général sur la Loi et les modalités de sa mise en application, l'ensemble de la clientèle peut recourir aux services des huit préposés aux renseignements. Ces services sont offerts de 8 h 30 à 16 h 30 au bureau de Québec. Pour obtenir un renseignement sur un dossier, elle peut communiquer directement avec l'agent responsable du dossier en question.

Concernant les services offerts par les préposés aux renseignements, l'objectif poursuivi était de répondre à 70 % des appels en moins d'une minute. Au 31 mars 2000, 68,1 % des appels ont fait l'objet d'une réponse en moins d'une minute, ce qui représente une amélioration de 17,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Les activités de recouvrement des créances alimentaires

Les activités de recouvrement des créances alimentaires ont été confiées au Centre de perception fiscale (CPF). Celui-ci s'était fixé comme objectif de récupérer 42 millions de dollars au cours de l'exercice 1999-2000. Les efforts déployés ont permis de récupérer 45,2 millions de dollars, soit 3,2 millions de dollars de plus que l'objectif fixé. Ces excellents résultats s'expliquent par les changements majeurs dans les façons de faire du CPF, au cours de l'exercice 1998-1999. Ils ont permis d'assigner au fur et à mesure les nouveaux dossiers à un agent de recouvrement et d'améliorer le délai de règlement des dossiers (il est passé de 27 heures par cas en 1997-1998 à 23,3 heures par cas en 1998-1999, puis à 18,1 heures par cas en 1999-2000).

	Résultats au 31 mars 1999	Résultats au 31 mars 2000	Variation
Recettes (en millions de $)	34,4 $	45,2 $	31 %
Recettes/heure	342 $	372 $	9 %
Coût unitaire par dollar perçu	0,135 $	0,135 $	-
Nombre de dossiers au CPF	14 069	16 997	21 %
Nombre de dossiers actifs	76 129	93 064	22 %
Pourcentage des dossiers au CPF	18 %	18 %	-

L'affectation des remboursements d'impôt et de taxes

Le Ministère a perçu plus de 8,5 millions de dollars en 1999-2000, par l'intermédiaire de l'affectation des remboursements d'impôt et de taxes. Cette opération a touché, en 1999-2000, près de 12 100 dossiers pour une moyenne de 710 $ perçus par dossier.

	Résultats au 31 mars 1999	Résultats au 31 mars 2000	Variation
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une affectation	10 150	12 094	19,15 %
Montant des sommes obtenues au moyen de l'affectation	7 691 750 $	8 589 735 $	11,67 %

Le traitement des plaintes

La DPPPA a reçu 325 plaintes au cours de l'exercice, soit 17 % de moins que l'an passé. Elles concernaient principalement le traitement des dossiers.

Données sur les plaintes reçues à la DPPPA	Résultats cumulatifs au 31 mars 1999	Résultats cumulatifs au 31 mars 2000	Variation
Nature des plaintes			
Traitement du dossier	225	201	-12 %
Appels non retournés	20	5	-300 %
Attitude de l'agent	32	18	-78 %
Autres	104	90	-16 %
Sondages SOM	s. o.	11	n. d.
Total des plaintes reçues	**485**	**415**	**-17 %**

De plus, la Direction générale de la législation et des enquêtes a traité 257 demandes transmises à titre d'avis de contestation au cours de l'exercice, comparativement à 148 au cours de l'exercice précédent. Sommairement, les résultats se répartissent comme suit :

- 30 % de ces demandes ont été jugées irrecevables parce qu'elles ne répondaient pas aux critères prévus par la Loi en matière d'avis de contestation ;
- 40 % de ces demandes ont été rejetées, après analyse du dossier.
- 30 % de ces demandes ont été accueillies partiellement ou totalement à titre d'avis.

Le plan de communication

Le plan de communication mis en place lors de l'élaboration du Plan d'amélioration des services s'est poursuivi au cours de l'exercice. Ce plan a pour but d'informer la clientèle sur les dispositions du Programme. Le plan de communication visait essentiellement les quatre objectifs suivants :

- accroître la compréhension de la clientèle à l'égard des diverses dispositions du Programme ;
- favoriser l'exemption en ce qui a trait à l'application du Programme pour les personnes qui le désirent ;
- augmenter le taux d'adhésion au virement automatique (dépôt direct) ;
- maintenir des liens étroits avec nos partenaires d'affaires.

À cette fin, les stagiaires nouvellement diplômés et embauchés au cours de l'exercice 1998-1999 ont poursuivi leur travail d'information sur l'application de la Loi et le fonctionnement du Programme. Ils sont intervenus auprès de la clientèle (débiteurs, créanciers, avocats, employeurs, etc.) dans tout le territoire québécois. De plus, ils ont maintenu un lien étroit avec les palais de justice de leur région.

Pendant cette période, plusieurs activités de communication ont également été réalisées. Les plus importantes sont les suivantes :

- la tenue de près de 300 séances d'information auprès de la population, du milieu juridique et des organismes communautaires ;
- la rédaction d'un article publicitaire pour *La Gazette des femmes* et *Protégez-Vous* ;

- la création d'une enveloppe-réponse pour favoriser l'adhésion au virement automatique ;
- la production de deux feuilles d'information destinées aux employeurs ;
- la préparation de neuf articles pour les hebdos régionaux ;
- la participation au colloque de la Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec ;
- la participation à l'émission de télévision *L'Ombudsman* ;
- la diffusion d'une formation sur la Loi annotée aux membres du Barreau du Québec des divers districts judiciaires du Québec.

De plus, la révision de toutes les communications (lettres envoyées par la DPPPA à sa clientèle) était presque terminée au 31 mars. Elle aura permis de clarifier le contenu des différentes communications et d'optimiser le processus relatif à leur production en utilisant davantage le système de gestion des communications normalisées (SGCN) du Ministère.

La révision des façons de faire

La révision en profondeur de certains processus opérationnels s'est poursuivie, permettant ainsi de réduire les coûts du Programme et d'améliorer les façons de faire ainsi que les services courants conformément aux attentes de la clientèle. Voici quelques exemples :

- ☞ la révision de l'inventaire des dossiers des agents qui assurent le suivi a permis de traiter un plus grand nombre de dossiers sans effectif additionnel ;
- ☞ la centralisation des dossiers ayant des caractéristiques similaires (par exemple tous les dossiers concernant un employeur traités par un seul et même agent) a permis d'améliorer le service à la clientèle tout en augmentant la productivité ;
- ☞ l'uniformisation des façons de faire des bureaux de Québec et de Montréal au moment du démarrage d'un dossier a permis d'améliorer la productivité. De plus, une nouvelle fonction systémique a été implantée. Son objectif est d'augmenter l'efficacité du processus de démarrage des dossiers et d'assurer l'intégrité des données et l'uniformité du traitement des dossiers ;
- ☞ l'implantation, en septembre 1999, d'une nouvelle procédure mettant à contribution d'autres directions pour traiter les retours de courrier a eu les effets suivants : accélérer le cheminement du courrier et réduire les coûts par la diminution de l'émission des chèques de remplacement, l'optimisation de la recherche, l'interception des chèques, le blocage de la correspondance lorsque l'adresse est inconnue et, par le fait même, la réduction des frais postaux ;
- ☞ la signature d'un nouveau protocole d'entente entre la DPPPA et le CPF établissant les rôles et les responsabilités de ces unités administratives a permis d'améliorer le processus de transfert des dossiers au CPF, ainsi que la perception auprès de débiteurs qui éprouvent des problèmes à s'acquitter de leurs obligations ;
- ☞ les dossiers des débiteurs insolvables ont été centralisés. Cela a permis d'effectuer un suivi périodique afin de déceler tout changement de situation financière et d'activer le mécanisme

d'affectation des remboursements d'impôt et de taxes au paiement des pensions alimentaires ;

- ☞ la révision des façons de faire liées au traitement des dossiers où l'une des personnes concernées ne réside pas au Québec (exécution réciproque des ordonnances alimentaires) a été faite pour améliorer l'efficacité du système de perception des pensions alimentaires, relativement à ce type de dossier.

Toutes ces mesures ont permis d'améliorer globalement l'efficacité des activités de la DPPPA et contribué aussi à stabiliser la croissance des coûts d'administration du Programme.

Les améliorations systémiques

Au cours de l'exercice 1999-2000, deux livraisons systémiques importantes ont permis de stabiliser le système de perception des pensions alimentaires et d'améliorer les outils opérationnels des agents.
De plus, le système a effectué avec succès le passage à l'an 2000.

Le perfectionnement des ressources humaines

La DPPPA a poursuivi ses efforts en vue de développer et de maintenir l'expertise de son personnel et de ses gestionnaires dans un souci d'amélioration constante de ses services à la clientèle.

C'est dans ce contexte que la DPPPA a développé des mécanismes afin de coordonner les efforts en matière de formation et d'offrir des programmes de plus en plus adaptés aux besoins de ses employés. À cet effet, la DPPPA a amorcé au cours de l'exercice un processus complet de formation fondé sur les profils d'emploi ; ce dernier n'était pas achevé au 31 mars.

De plus, un nouveau cours sur la Loi a permis de mettre à jour les connaissances de l'ensemble des agents. Pour maintenir à jour ces connaissances, un site intranet a été conçu et mis à la disposition de tous les agents. On trouve dans ce site les éléments suivants : la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, les communiqués juridiques, la Loi annotée ainsi que le document de formation sur la Loi et l'ensemble des méthodes de travail.

Enfin, la participation de la DPPPA au programme « Stages pour nouveaux diplômés » témoigne de notre volonté de poser des gestes concrets pour l'emploi des jeunes au sein de la fonction publique. Ce programme vise l'intégration en emploi de stagiaires possédant un diplôme universitaire ou un diplôme collégial conduisant au marché de l'emploi. Au 31 mars 2000, cinq d'entre eux avaient intégré le marché du travail.

La gestion des ressources

Le Fonds des pensions alimentaires a été créé par la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* afin d'administrer le Programme de perception des pensions alimentaires. C'est par le Fonds que transigent toutes les dépenses et tous les revenus liés à l'administration du Programme.

Les ressources financières

En 1999-2000, le Fonds a été financé par des sommes affectées aux fonds spéciaux du Ministère, par des revenus d'intérêts, des frais juridiques et administratifs facturés aux débiteurs ainsi que par une subvention du gouvernement du Canada.

Les dépenses du Fonds ont totalisé 36,8 millions de dollars en 1999-2000, par rapport à 31,2 millions de dollars en 1998-1999. Cette augmentation est principalement attribuable à l'accroissement du nombre de dossiers. Quant aux nouveaux investissements capitalisables (frais de développement de systèmes et acquisition d'équipement informatique), ils ont été de 1,5 million de dollars en 1999-2000 par rapport à 1,3 million de dollars en 1998-1999. Le tableau suivant montre la répartition des dépenses de fonctionnement par grandes catégories.

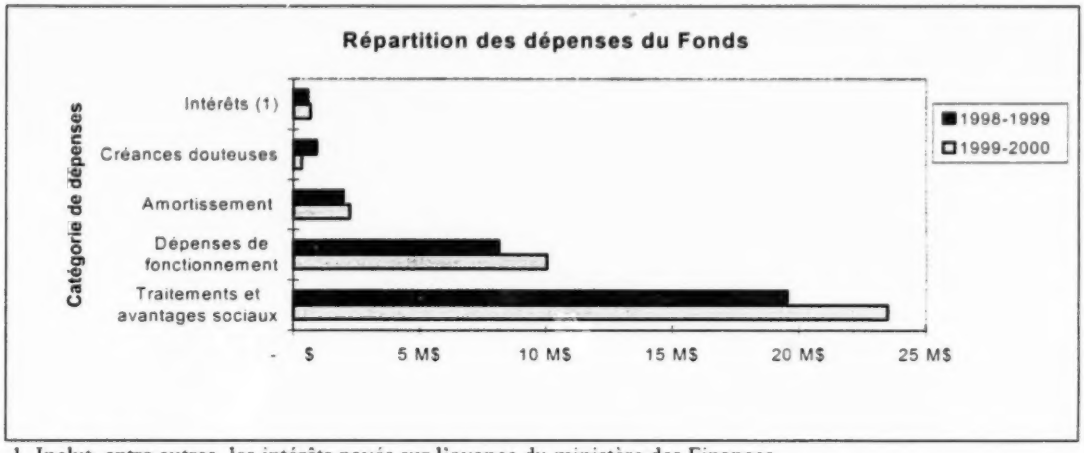

1. Inclut, entre autres, les intérêts payés sur l'avance du ministère des Finances.

Les ressources humaines

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, le Fonds a enregistré une dépense correspondant à 676 équivalents à temps complet (ETC)[1] pour l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires. La dépense se répartit de la façon suivante :

- 546 ETC à la Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA) pour l'administration générale du Programme. Ils sont répartis sur deux horaires de travail : l'un de jour aux heures d'ouverture normales des bureaux, l'autre de soir (entre 17 h et 23 h). Ce dernier horaire a été mis en place afin de faciliter les communications avec les créanciers et les débiteurs qui travaillent le jour. Toutefois, les appels doivent se faire avant 21 h 30.

- 103 ETC au Centre de perception fiscale afin de recouvrer les sommes relatives aux débiteurs qui n'acquittent pas leurs paiements.

- 27 ETC pour la réalisation des différentes activités de soutien : l'encaissement, le courrier, le traitement, le développement et l'entretien du système informatique, les communications, le soutien en matière juridique ainsi que la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

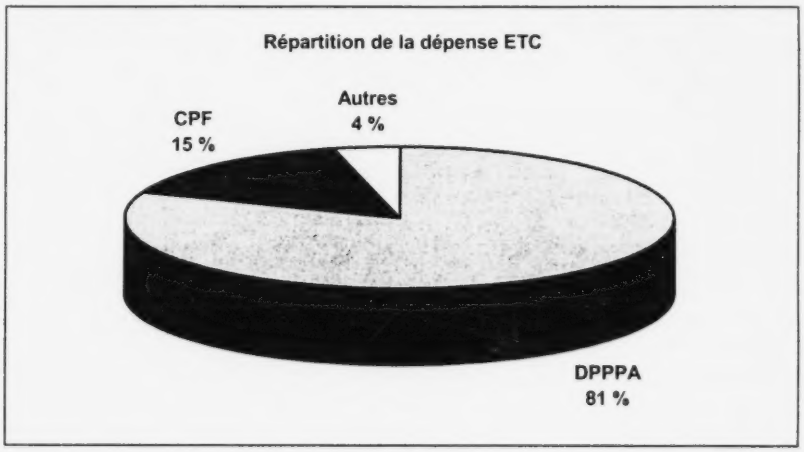

[1] Le nombre d'ETC ne correspond pas au nombre d'employés, mais bien au nombre d'années-personnes (unité statistique équivalant au travail d'une personne pendant une année).

Les ressources informationnelles

L'actualisation du parc informatique

Afin de suivre l'évolution rapide des logiciels informatiques et de soutenir l'augmentation de la capacité de traitement de la base de données des pensions alimentaires, la DPPPA a procédé à l'actualisation de son parc informatique. À cette fin, plus de 50 % des micro-ordinateurs de bureau ont été remplacés ; cela a permis d'améliorer la productivité en diminuant le temps de réponse et de réduire le temps requis à la réparation des pannes. Le reste du parc informatique sera actualisé au cours des deux prochains exercices.

L'intranet

L'intranet est un des outils utilisés afin de rendre l'information disponible pour les employés. La DPPPA a déployé des efforts importants afin d'offrir un intranet efficace répondant aux besoins du personnel. L'intranet offre donc aux agents des renseignements essentiels à leur travail, tout en mettant à leur disposition des outils de recherche des plus performants. En constante évolution, l'intranet ne cessera de s'améliorer au cours des prochains exercices.

Le plan de relève

Depuis 1999, la DPPPA dispose d'un plan de relève pour l'ensemble de son parc informatique. La mise en place de ce plan permet de reconfigurer rapidement l'ensemble des micro-ordinateurs de son parc informatique. La reconfiguration complète d'un ordinateur, qui pouvait prendre plusieurs heures auparavant, se fait en moins de trente minutes.

Les projections pour 2000-2001

Lors de la planification du Programme de perception des pensions alimentaires en 1995, on prévoyait une croissance de la clientèle jusqu'à l'exercice 2005-2006, soit une période de 10 ans après la création du Programme. Cette projection s'appuyait sur l'hypothèse qu'un jugement pour pension alimentaire s'étendait sur 10 ans. Jusqu'à maintenant, cette hypothèse semble se confirmer.

Ainsi, nous prévoyons qu'au cours de 2000-2001, nous recevrons environ 25 000 nouveaux jugements et 22 000 modifications de jugement. De plus, le taux d'exemption devrait se maintenir à plus de 12 % des nouveaux jugements reçus et le taux de fermeture des dossiers devrait se situer à près de 30 % du nombre des nouveaux jugements reçus. En se basant sur ces prévisions, le budget du Programme devra nécessairement être haussé afin d'absorber cette charge de travail additionnelle.

Bien que la révision des façons de faire ayant un potentiel de réduction de coût important soit achevée, nous poursuivrons l'amélioration des processus au cours de l'exercice 2000-2001. La

BIBLIOTHÈQUE
13 MAR 2001

Direction principale de la perception des pensions alimentaire et le Centre de perception fiscale (CPF) visent ainsi à optimiser l'utilisation des ressources dont dispose le Ministère pour atteindre les objectifs du Programme, notamment limiter la croissance des coûts de celui-ci pour l'exercice 2000-2001 et les exercices suivants. De plus, les travaux de révision du processus d'exécution réciproque des ordonnances seront achevés, alors que d'autres processus comme la comptabilité et l'application de nouveaux recours au CPF devraient faire l'objet d'une analyse.

D'importants travaux ont été effectués pour stabiliser le système informatique au cours du dernier exercice. Notre stratégie, telle qu'elle est élaborée dans le Plan d'amélioration des services, prévoyait la stabilisation du système pour janvier 2000. Maintenant que la stabilité est acquise, l'exercice 2000-2001 sera consacré principalement à améliorer le système afin de bonifier ses fonctions.

En vue de stabiliser l'organisation à plus long terme, un concours de recrutement a été organisé. Ainsi, le processus de dotation devrait être terminé au cours de l'exercice 2000-2001.

Conclusion

L'exercice 1999-2000 a été une année de consolidation et de stabilisation des activités du Programme de perception des pensions alimentaires. Les résultats obtenus permettent de constater la bonne performance du Programme en ce qui concerne l'atteinte des objectifs fixés.

Il est important de souligner que ces résultats ont été possibles grâce au travail assidu de tout le personnel, à son engagement et à son souci d'offrir un service de qualité à la clientèle, ainsi qu'à l'engagement des autorités du Ministère qui n'ont jamais hésité à offrir leur appui et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs.

Annexe

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2000

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2000

	2000	1999
REVENUS		
Subvention d'équilibre du gouvernement du Québec	35 260 358 $	29 518 603 $
Subvention du gouvernement du Canada	488 330	1 079 580
Intérêts	95 907	73 532
Frais d'arrérages et autres	927 637	482 887
	36 772 232 $	31 154 602 $
DÉPENSES		
Honoraires de gestion (note 3)	33 532 536 $	27 687 452 $
Amortissement des immobilisations	380 647	376 556
Amortissement des frais de développement de systèmes	1 851 252	1 609 645
Créances douteuses	328 100	913 500
Intérêts sur l'avance du ministère des Finances	376 316	457 880
Autres intérêts	303 381	109 569
	36 772 232 $	31 154 602 $

OPÉRATIONS DU FONDS - débiteurs, créanciers alimentaires et tiers (note 10)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

BILAN

AU 31 MARS 2000

	2 000	1 999
ACTIF		
À court terme		
Avances aux créanciers alimentaires (note 4)	11 118 334 $	9 483 253 $
Débiteurs (note 5)	1 788 810	1 333 932
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	2 371 858	954 161
Subvention à recevoir du gouvernement du Canada	595 155	1 079 580
	15 874 157	12 850 926
Prêts, placements et avances	7 500	500
Immobilisations (note 6)	1 121 931	1 003 157
Frais de développement de systèmes (note 7)	3 752 747	4 699 010
	20 756 335 $	18 553 593 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs	5 694 438 $	2 514 873 $
Pensions alimentaires perçues à remettre	10 055 172	8 262 513
Subvention du gouvernement du Canada reportée	139 699	118 334
	15 889 309	10 895 720
Subvention du gouvernement du Canada reportée	312 970	355 004
Sûretés confiées au Fonds (note 8)	6 766 717	3 806 203
Dû au Fonds consolidé du revenu (note 9)	-2 212 661	3 496 666
	20 756 335 $	18 553 593 $

OPÉRATIONS - débiteurs, créanciers alimentaires et tiers (note 10)

Administratrice du Fonds des pensions

Sous-ministre du Revenu

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2000

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds des pensions alimentaires est constitué par la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (L.Q. 1995, chapitre 18). Cette loi prévoit qu'un débiteur alimentaire doit verser au ministre du Revenu la pension au bénéfice du créancier alimentaire sauf si le tribunal, dans les cas qui y sont prévus, en décide autrement. Deux fois par mois, le ministre verse au créancier alimentaire le montant de la pension et des arrérages. Lorsque le montant de la pension n'est pas reçu par le ministre à l'échéance, la Loi prévoit que le Fonds peut avancer les sommes nécessaires au versement de la pension alimentaire. Le Fonds verse également au ministère de la Solidarité sociale le montant de la pension alimentaire perçue auprès du débiteur dans les dossiers où il détient une subrogation.

Le Fonds est administré par le ministre du Revenu. Celui-ci certifie de plus que les engagements et les paiements qui en découlent n'excèdent pas les soldes disponibles et leur sont conformes. Le mode de gestion, de financement et d'opération de ce Fonds est prévu dans sa loi constitutive.

Le gouvernement du Québec contribue à l'équilibre des revenus et dépenses d'administration du Fonds en lui versant une affectation prélevée sur les crédits alloués à cette fin au ministère du Revenu par le Parlement.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. La préparation des états financiers du Fonds nécessite que la direction formule des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Plus particulièrement, la direction a dû formuler des estimations et des hypothèses pour déterminer la valeur comptable du poste « Créances douteuses » présenté à l'état des revenus et dépenses.

L'état de l'évolution de la situation financière n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Elles sont amorties sur leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux suivants :

	Taux
Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipements informatiques	33 1/3 %

Frais de développement de systèmes

Les frais de développement des systèmes transférés au Fonds lors de sa constitution sont comptabilisés à la valeur attribuée par le gouvernement du Québec. Ces frais représentent les coûts encourus pour la conception, la réalisation, la mise en place et l'amélioration des systèmes reliés aux activités des pensions alimentaires. Ils sont portés aux opérations sur une période de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire, à compter de leur mise en opération.

Subvention du gouvernement du Canada reportée

La subvention du gouvernement du Canada pour la mise en œuvre des mesures québécoises de perception des pensions alimentaires est comptabilisée comme contribution reportée et est virée aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations et les frais de développement de systèmes.

3. HONORAIRES DE GESTION

Le ministère du Revenu facture au Fonds des pensions alimentaires, sous forme d'honoraires de gestion, les dépenses de traitement et de fonctionnement qu'il assume pour l'administration de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*.

	2000	1999
Traitements et avantages sociaux	23 493 240 $	19 542 532 $
Dépenses de fonctionnement	10 039 296	8 144 920
	33 532 536 $	27 687 452 $

4. AVANCES AUX CRÉANCIERS ALIMENTAIRES

En vertu de l'article 36 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, le gouvernement peut avancer à un créancier alimentaire des sommes à titre de pension alimentaire au nom d'un débiteur alimentaire. Il peut également avancer des sommes à titre de pension alimentaire sur des sommes à recevoir d'un tiers requis d'effectuer des retenues.

Les avances sont couvertes en partie par des sûretés confiées au Fonds (voir note 8).

5. DÉBITEURS

Ce montant représente les frais (et les intérêts courus sur ces derniers) imputés par le Fonds des pensions alimentaires.

6. IMMOBILISATIONS

	2000			1999
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement de bureau	34 975 $	13 451 $	21 524 $	26 905 $
Équipement informatique	2 656 369	1 555 962	1 100 407	976 252
	2 691 344 $	1 569 413 $	1 121 931 $	1 003 157 $

Au cours de l'exercice, le Fonds a acquis pour 499 421 $ d'immobilisations (483 338 $ en 1999).

7. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES

	2000			1999
	Coût ou valeur attribuée	Amortissement cumulé	Net	Net
Frais de développement de systèmes	10 172 953 $	6 420 206 $	3 752 747 $	4 699 010 $

Au cours de l'exercice, le Fonds a acquis pour 1 032 483 $ de frais de développement des systèmes (816 433 $ en 1999).

8. SÛRETÉS CONFIÉES AU FONDS

Le Fonds détient, en garantie du paiement de la pension, des sûretés en numéraire déposées au ministère des Finances et d'autres types de sûretés. Les sûretés en numéraire sont comptabilisées au passif du Fonds et procurent aux débiteurs un revenu d'intérêts calculé selon le taux légal. Le montant présenté inclut les intérêts courus à payer. Les autres sûretés, détenues par le Fonds et ne procurant pas d'avantage économique futur, s'élèvent à 1 316 872 $ (1 457 956 $ en 1999).

9. DÛ AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Au 31 mars, le Fonds avait un surplus auprès du Fonds consolidé du revenu. Dans le courant de l'année, le Fonds finance ses besoins temporaires de trésorerie à l'aide d'une avance du ministère des Finances.

Cette avance porte intérêt au taux préférentiel bancaire sans modalité de remboursement et vient à échéance le 31 mars de l'an 2005. Elle peut être remboursée par anticipation, en tout et en partie, sans pénalité.

10. OPÉRATIONS DU FONDS - DÉBITEURS, CRÉANCIERS ALIMENTAIRES ET TIERS

Au cours de l'année financière, le ministère du Revenu, sous forme de pensions alimentaires, de sûretés en numéraires, de frais et d'intérêts, a encaissé au nom du Fonds 276 004 155 $ (214 841 390 $ en 1998-1999). Il a déboursé sous forme de pensions alimentaires, de sûretés en numéraire et d'intérêts au nom du Fonds 272 960 250 $ (215 405 313 $ en 1998-1999). Ce dernier montant inclut 24 848 918 $ versé au ministère de la Solidarité sociale (21 271 518 $ en 1998-1999).

De plus, au 31 mars 2000, le ministre du Revenu a la responsabilité de récupérer des débiteurs alimentaires une somme d'environ 302 563 244 $ (220 000 000 $ au 31 mars 1999). Lors de l'encaissement, un montant équivalent doit être versé par le Fonds aux créanciers alimentaires ou au ministère de la Solidarité sociale. Ces débiteurs ne sont pas présentés au bilan du Fonds des pensions alimentaires.

11. OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES ET ORGANISMES APPARENTÉS

En plus des opérations entre personnes et organismes apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces personnes et organismes apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

12. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du Fonds des pensions alimentaires participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux résultats de l'année financière s'élèvent à 916 477 $ (1999 : 754 677 $). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 1999 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2000.

Québec

Ministère du Revenu

ADM-510 (2000-12)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

QL B 230 903